

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblées publiques de consultation** : (19 h 05)
 - ➔ • **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21421Cb*, R.C.A.2V.Q. 196**
(réf. : Terrasse Café Morgane - rue Beaurevoir)
 - **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21721Cc et 21744Cc*, R.C.A.2V.Q. 205**
(réf. : Acura - Mercedes – boulevard des Galeries)
 - **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21320Ib, 21321Ia et 21704Ip*, R.C.A.2V.Q. 202**
(réf. : Omnibus entreposage extérieur - quartier Neufchâtel Est-Lebourgneuf)
3. Retour à l'assemblée du conseil (21 h 30)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de l'Arrondissement des Rivières présentera le contenu du projet de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :
www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier
(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214
mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL
DE QUARTIER

NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 17 mai 2017, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle Théâtre-Photo
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21421Cb*, R.C.A.2V.Q. 196
(réf. : Terrasse Café Morgane - rue Beaurevoir)



Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21421Cb, illustrée par une trame grise sur le plan ci-contre.

Cette zone est située à l'est de la rue de Brême et de son prolongement au nord, au sud du boulevard Robert-Bourassa, à l'ouest de la rivière du Berger et au nord de la rue de Buffalo.

Le requérant, le Centre d'affaires Les Méandres inc., a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de régulariser la localisation du café-terrasse que son locataire, une succursale de la chaîne de restauration « Café Morgane », a fait construire l'été dernier dans la cour arrière du bâtiment.

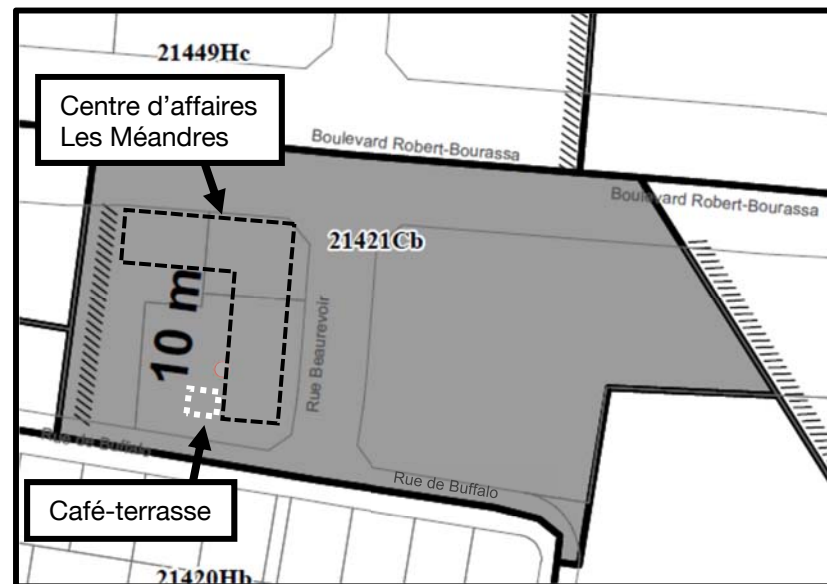
Des dispositions particulières peuvent permettre l'implantation d'un café-terrasse en cour arrière, à condition que la réglementation d'urbanisme l'autorise expressément par l'entremise d'une mention à la grille de spécifications de la zone dans laquelle il est situé.

Ainsi, les modifications réglementaires proposées à la grille de spécifications de la zone 21421Cb consistent à :

- Ajouter à la ligne intitulée « Dispositions particulières » de la section intitulée « bâtiment principal », la mention « Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière – article 548 » (note 7075).

Bienvenue à toutes et à tous!

Plan de localisation



Localisation des différentes cours dans le cas du bâtiment visé

